

## COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

---

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance ordinaire du

27 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt par M. Patrick Chalon, maire sortant, s'est réuni à la Salle Ronsard en séance ordinaire en application des articles L.2122-1 à L.2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaients présents : M. Régis Salic, Mme Brigitte Besquent, M. Davy Garçon, Mme Mélanie Lusseau, M. Didier Lemoine, M. Gilles Mary, Mme Agnès Demik, M. Didier Morissonnaud, Mme Florence Rigolet, M. Rodolphe Guillon, Mme Patricia Lemoine, M. Jean-Michel Arnaud, Mme Corinne Delporte, M. Eric Imbert, M. Philippe Parent, Mme Murielle Genty, M. Guy Delfortrie, Mme Martine Archambault

Etait excusée : Mme Estelle Martins

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Mme Agnès Demik a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### Lieu de réunion du conseil municipal

Le lieu de réunion doit permettre aux élus de disposer de 4m<sup>2</sup> d'espace. La salle habituellement dédiée au conseil municipal ne permet pas d'appliquer cette mesure sanitaire. Par conséquent, et conformément à l'article de l'ordonnance du 13 mai 2020, le conseil municipal se réunira dans la salle Ronsard. Mme la Préfète a d'ores et déjà été prévenue.

Le conseil municipal,

- PREND ACTE de cette information.

## **Election du Maire et des adjoints**

### **Proclamation des résultats**

Maire : M. Régis SALIC

1<sup>er</sup> adjoint : Mme Brigitte BESQUENT

2<sup>ème</sup> adjoint : M. Didier LEMOINE

3<sup>ème</sup> adjoint : Mme LUSSEAULT Mélanie

4<sup>ème</sup> adjoint : M. Gilles MARY

5<sup>ème</sup> adjoint : Mme agnès DEMIK

### **Charte de l'élu local**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du C.G.C.T. et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III « Condition d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes municipaux » du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Questions diverses**

Philippe Parent interroge le Maire sur la possibilité de disposer d'un espace de droit d'expression dans le journal municipal. Celui-ci lui répond que même s'il n'y voit aucun inconvénient a priori. Cette demande doit être formalisée par écrit afin d'être présentée au conseil lors d'une prochaine séance qui lui seul est souverain sur la question.

Philippe Parent réclame la présidence de la commission finances. Le Maire lui rappelle que la question n'est pas à l'ordre du jour.

Philippe Parent affirme qu'aucun élu de l'opposition n'a siégé dans les commissions communautaires lors du mandat précédent. Il demande s'il y aura une ouverture pour l'opposition. Régis Salic lui rappelle qu'un de ses colistiers siégeait bien dans les commissions et s'étonne qu'il ne s'en souviennent plus.

**La séance est levée à 20h30**